

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Arrêté du 12 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant les conditions d'octroi de la prime de restructuration de service instituée par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 aux agents de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

NOR : DEVK0923844A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu le décret n° 2009-501 du 30 avril 2009 portant extension aux ouvriers de l'Etat de divers décrets indemnitaires ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2008 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2008 modifié fixant une liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 ainsi que du complément indemnitaire institué par le décret n° 2008-367 du 17 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant les conditions d'octroi de la prime de restructuration de service instituée par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 aux agents de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Arrête :

Article 1^{er}

Un troisième alinéa est ajouté à l'article 1 de l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant les conditions d'octroi de la prime de restructuration aux agents de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire :

« A titre exceptionnel, compte tenu du nombre et de la durée des mouvements liés à la réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, les agents publics, titulaires et non titulaires recrutés pour une durée indéterminée ainsi que les ouvriers des parcs et ateliers en fonction au 1^{er} août 2009, sur un poste de l'administration centrale localisé à La Défense ou boulevard Saint-Germain et concernés par les opérations de restructuration, peuvent bénéficier d'un complément forfaitaire de la prime de restructuration prévue par le décret du 17 avril 2008 susvisé, sans qu'ils soient tenus par l'obligation de changement de résidence administrative ni par les dispositions de l'article 2 du présent arrêté. »

Article 2

Après l'article 3 de l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant les conditions d'octroi de la prime de restructuration aux agents de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire est inséré un article 3 *bis* ainsi rédigé :

« Le montant du complément de prime de restructuration prévu au troisième alinéa de l'article 1 est fixé à 250 euros. »

Article 3

L'article 4 de l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant les conditions d'octroi de la prime de restructuration aux agents de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire est modifié comme suit :

Après les mots : « Le montant de la prime de restructuration », sont insérés les mots : « attribuée aux agents visés par le premier alinéa de l'article 1 du présent arrêté. ».

Article 4

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 12 octobre 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le préfet, secrétaire général,
D. LALLEMENT